

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – FB – 2016 - 128

19 AOÛT 2016

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de RUITZ

SOCIÉTÉ DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES « STA »

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 autorisant la Société de Transmissions Automatiques « STA » à exploiter à RUITZ une unité de fabrication de ponts et de boîtes de vitesse pour véhicules automobiles ;

VU les arrêtés préfectoraux des 1er octobre 1997, 4 octobre 2000 et 5 juillet 2004 imposant des prescriptions complémentaires à l'exploitant ;

VU la demande de la société du 27 avril 2015 concernant les seuils en DCO du rejet des eaux pluviales ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement – section installations classées - en date du 6 juin 2016 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection au pétitionnaire en date du 27 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 13 juillet 2016, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 18 juillet 2016 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 19 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'inspecteur en date du 10 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées doivent être actées par un arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La Société de Transmissions Automatiques « STA » dont le siège social est situé Secteur « Le Moulin » - route d'Houchin - Z.I. de RUITZ –à RUITZ est désormais soumise à la nomenclature des installations classées pour son installation de fabrication de ponts et de boîtes de vitesse automatiques pour véhicules automobiles, pour les rubriques suivantes :

<i>ACTIVITÉ</i>	<i>RUBRIQUES</i>	<i>QUANTITÉ</i>	<i>CLASSEMENT</i>
Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais sur banc de)	2931	230 KW	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	2564-1	2500 litres	A
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	2565-2-a	7825 litres	A
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	2910-A-1	40,466 MW	A
Travail mécanique des métaux et alliages	2560-1	16,024 MW	E
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface	2563-1	213,55 m ³	E
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	2662	1050 m ³	E
Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	2921-A	3500 KW	E
Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)	1414-3	4 tonnes	D
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	2561	2,14 MW	DC
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565)	2575	196 KW	D
Accumulateurs (ateliers de charge d')	2925	70 ,388 KW	D
Ammoniac	4735-2b	836 kg	D
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	4802-2a	1028 kg	DC

ARTICLE 2

La tour aéroréfrigérante du bâtiment A est déclassée. Elle ne pourra plus être mise en eau.

ARTICLE 3

L'article 5.2 de l'arrêté complémentaire du 05 juillet 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le rejet des eaux pluviales doit respecter les valeurs limites maximales ci-après :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- MeS : 35 mg/l
- DCO : 125 mg/l

- DBO5 : 10 mg/l
- Azote global : 30mg/l
- Phosphore total : 06 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 10mg/l
- Métaux totaux : 5mg/l

Toutes dispositions doivent être prises pour que les rejets des purges d'eaux de refroidissement respectent en permanence les valeurs limites reprises ci-dessus .»

ARTICLE 4

Les articles 11.4.1, 11.4.2, 11.4.3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

** Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés*

	Puissance thermique MW	Combustibles
Chaudière n°1	0,581	Gaz naturel
Chaudière n°2	0,581	Gaz naturel
Chaudière n°3	0,581	Gaz naturel
Ballon d'eau chaude	0,181	Gaz naturel
Aérothermes (37 unités)	37,125	Gaz naturel

** Cheminées*

	Hauteur en m	Diamètre en m	Rejet des fumées des installations raccordées
Conduit n°1	15	0,97	C1, C2 et C3

** Valeurs limites de rejet*

Les gaz issus des générateurs thermiques doivent respecter les normes suivantes :

Concentrations en mg/Nm³	C1, C2 et C3
Poussières	5
SO2	35
Nox en équivalent NO2	225

Les valeurs des tableaux correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- température 273°K
- pression 101,3 Kpa
- 3% de O2

ARTICLE 5

Les articles 11.5.1 11.5.2, 11.5.3 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1996 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

** Constitution des installations*

Désignation	Puissance en MW	Combustible
Four de crémation n°429	1,43	Gaz naturel
Four de carbonituration n°718	0,47	Gaz naturel

Four de carbonitruration n°1397	0,70	Gaz naturel
---------------------------------	------	-------------

*** Cheminées**

	Hauteur en m	Diamètre en m	Rejet des fumées des installations raccordées
Conduit n°1	12	0,70	Four n°429
Conduit n°3	12	0,60	Four n°718
Conduit n°4	12	0,60	Four n°1397

*** Valeurs limites de rejet**

Les gaz issus des installations doivent respecter les normes suivantes :

Concentrations en mg/Nm ³	Fours n°429, 718 et 1397
Poussières	100
SO ₂	300
Nox en équivalent NO ₂	500
Ammoniac	50

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de RUITZ et peut y être consultée.

- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de RUITZ pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.
- Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société de Transmissions Automatiques « STA » et dont une copie sera transmise au Maire de RUITZ.

ARRAS, le
Pour la Préfète,

17 AOUT 2016

Pour la Préfète
le Secrétaire Général



DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Société de Transmissions Automatiques – Secteur « Le Moulin » - route d'Houchin – ZI de ruitz à RUITZ (62620) ;
- Sous-Préfecture de BETHUNE ;
- Mairie de RUITZ ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono
- Archivage

